

## CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN – 7 OCTOBRE 2003

Une séance régulière du conseil d'arrondissement Verdun est tenue le mardi 7 octobre 2003 à 19h, à la salle 205, arrondissement Verdun.

**SONT PRÉSENTS :** M. Georges Bossé, président du conseil d'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte, ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas et John Gallagher.

**MEMBRE DU CONSEIL ABSENT:** Monsieur le conseiller Claude Trudel.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** M. Gilles Baril, directeur de l'arrondissement Verdun, Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

### DÉCÈS - MONSIEUR LUCIEN CARON, ANCIEN MAIRE ET DÉPUTÉ PROVINCIAL

Avant de débiter la séance, une minute de silence est observée à la mémoire de monsieur Lucien Caron, ancien maire et député provincial, décédé le 29 septembre 2003.

CA03 210350

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du conseil d'arrondissement Verdun tenue le mardi 7 octobre 2003.

GDD 1032200059

CA03 210350.1

#### PRÉSENTATION PUBLIQUE SUR LA MOSAÏCULTURE DE VERDUN.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à visionner un vidéodisque concernant la mosaïciculture « Pêche et cerf-volant » créée par les employés des Travaux publics qui a permis à l'arrondissement Verdun de se voir décerner le Grand prix d'honneur 3D au concours des Mosaïcultures Internationales 2003.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h pour se terminer à 19 h 45 ; cinq ( 5 ) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

### CA03 210350.2

**Madame Nina Gould, présidente du Comité pour la protection du patrimoine naturel de l'Île des Sœurs, dépose une lettre concernant le suivi du projet de conservation du boisé.**

## APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX

### CA03 210351

#### **PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN – LE MARDI 2 SEPTEMBRE 2003 À 18H.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil d'arrondissement Verdun tenue le mardi 2 septembre 2003 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1032200060

### CA03 210352

#### **PROCÈS-VERBAL - SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN – LE MARDI 2 SEPTEMBRE 2003 À 19H.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil d'arrondissement Verdun tenue le mardi 2 septembre 2003 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1032200061

### CA03 210353

#### **PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN – LE LUNDI 15 SEPTEMBRE 2003 À 8 H.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement Verdun tenue le lundi 15 septembre 2003 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1032200062

CA03 210354

**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL  
D'ARRONDISSEMENT VERDUN – LE LUNDI 29 SEPTEMBRE 2003 À 8 H.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement Verdun tenue le lundi 29 septembre 2003 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1032200063

**ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ  
GÉNÉRAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN  
TENUE LE LUNDI 6 OCTOBRE 2003 À 8H30.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Georges Bossé, président du conseil d'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte, ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Gilles Baril, directeur d'arrondissement,  
M. Pierre Boutin, directeur, Travaux publics,  
M. René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social,  
M. Dany Tremblay, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises,  
M. Benoît Malette, chef, division urbanisme, Aménagement urbain et services aux entreprises,  
Mme Monique Guay, conseillère en relations publiques et relations de presse,  
Mme Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA03 210355

1. APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 30 AOÛT AU 30 SEPTEMBRE 2003.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la liste détaillée des chèques émis par l'arrondissement Verdun pour la période du 30 août au 30 septembre 2003.

GDD 1032186032

CA03 210356

2. APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT VERDUN POUR LE MOIS D'AOÛT 2003.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver le rapport budgétaire de l'arrondissement Verdun pour le mois d'août 2003.

GDD 1032186031

CA03 210357

3. DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE RESPECT DES LIMITES D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 30 AOÛT AU 30 SEPTEMBRE 2003 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT G21-0004).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter le dépôt pour information du rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses (DA) pour la période du 30 août au 30 septembre 2003.

GDD 1032186033

CA03 210358

4. RAPPORTS MENSUELS

SOUMIS les rapports mensuels des postes de quartier #16 et 17 du Service de Police de Montréal pour les mois de juillet et août 2003.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE lesdits rapports soient reçus pour information et déposés aux archives.

GDD 1032200064

CA03 210359

5. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR UN PROJET D'INSERTION D'UN DUPLEX AU 350, RUE GORDON.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'un duplex au 350 rue Gordon;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions tenues les 14 mai et 10 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA conditionnellement à ce que soit retenue la proposition du Service aménagement urbain et services aux entreprises. Les membres du comité consultatif d'urbanisme suggèrent que la partie centrale de l'immeuble soit retravaillée de manière à créer une verticalité et une modulation semblables aux bâtiments voisins et qu'il y ait présence d'impostes ou de vitraux aux fenêtres.

GDD 1032959047

#### CA03 210360

6. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION D'UN CLIMATISEUR AU 510, RUE DE LA GRANDE-ALLÉE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'un climatiseur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.4 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis relative à l'installation de climatiseur pour un logement dont la tenure est de type condominium est assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour l'installation du climatiseur.

GDD 1032959082

CA03 210361

7. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION D'UN CLIMATISEUR AU 542, RUE DE LA GRANDE-ALLÉE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'un climatiseur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.4 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis relative à l'installation de climatiseur pour un logement dont la tenure est de type condominium est assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour l'installation du climatiseur.

GDD 102959083

CA03 210362

8. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR UN PROJET D'INSERTION D'UN BÂTIMENT MIXTE (1 COMMERCE ET 4 CONDOS) AU 4324, RUE WELLINGTON.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment mixte au 4324 Wellington;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 septembre 2003 en soulignant que l'implantation du projet sur la ligne zéro aura un impact quant aux droits de vue sur le développement éventuel du terrain voisin.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU D'accepter le projet d'insertion au 4324, rue Wellington,  
 conditionnellement à ce que la pierre choisie soit moins brillante.

GDD 1032959084

CA03 210363

9. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE 150 UNITÉS, PHASE II, LES SOMMETS SUR LE FLEUVE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment multifamilial, Phase II, Les Sommets sur le fleuve;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1, de la section 1, du chapitre 9, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction de bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments, est assujettie à l'approbation par le Conseil d'arrondissement d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 347, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour la construction de la Phase II, Les Sommets sur le fleuve.

GDD 1032959085

CA03 210364

10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE UNE MARGE LATÉRALE DE 5,48 MÈTRES DANS L'AXE DU COIN GAUCHE DU MUR LATÉRAL DROIT AU LIEU DES SIX MÈTRES (6M) EXIGÉS À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES H03-87 POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 29, RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS EST.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 29, rue de l'Orée-du-Bois Est fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H03-87 afin que soit autorisée une marge de 5,48 mètres dans la courbe de la rue au lieu du six mètres (6m) exigés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 10 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 18 septembre 2003, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure numéro 1752;

CONSIDÉRANT QUE le recul de la maison en conformité avec la réglementation en vigueur n'est pas souhaitable car l'alignement des maisons ne serait pas respecté.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure pour le 29, rue l'Orée-du-Bois Est à l'effet d'avoir une marge latérale de 5,48 mètres au lieu des six mètres (6m) exigés.

GDD 1032959086

#### CA03 210365

#### 11. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR SOCLE POUR LE 8, PLACE DU COMMERCE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée afin que soit approuvée l'enseigne sur socle pour le 8, Place du Commerce;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne non conforme aux dispositions générales du chapitre 8 peut faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée respecte les dimensions et proportions établies pour le secteur Place du Commerce;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA concernant l'enseigne sur socle,  
 en choisissant l'option qui présente une base étroite.

GDD 1032959088

CA03 210366

12. DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE POUR LE LOT VACANT  
 SITUÉ AU COIN DES RUES DE L'ÉGLISE ET DE VERDUN, ZONE C02-57.

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au zonage a été  
 déposée afin d'intégrer le lot vacant à la zone H02-45 et de réduire la marge  
 arrière minimale à 4 mètres dans la grille des usages et normes de ladite  
 zone;

CONSIDÉRANT QUE le lot est vacant depuis 1992 et qu'aucun projet  
 commercial ou mixte n'a jamais été présenté;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au zonage a été  
 analysée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du  
 10 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision  
 en tenant compte des recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU D'accepter la demande de modification au zonage à l'effet que le  
 terrain à l'angle des rues de l'Église et de Verdun soit intégré à la zone H02-  
 45 et que la marge arrière minimale inscrite à la grille des usages et normes  
 soit de 4 mètres.

GDD 1032959091

CA03 210367

13. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET  
 D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION D'UNE  
 ENSEIGNE SUR POTEAU PRÈS DU TROTTOIR AU 826, RUE GALT.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan  
 d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre  
 l'installation d'une enseigne sur poteau près du trottoir;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4, du chapitre 9, du  
 règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne  
 non conforme aux dispositions générales du chapitre 8, peut faire l'objet  
 d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE le commerce est situé dans une zone résidentielle;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà un boîtier sur poteau disponible;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE refuser la demande d'installer l'enseigne sur poteau près du trottoir, mais plutôt que l'enseigne soit placée à plat sur le mur de façade du bâtiment.

GDD 1032959092

#### CA03 210368

14. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'INSTALLATION D'UNE BOÎTE DE JONCTION VIDÉOTRON EN MARGE AVANT AU 532, RUE DE L'ÉGLISE.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin que puisse être installée une boîte de jonction dans la marge avant sans aménagement paysager ni muret de camouflage au 532 rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE, dû à la présence du téléphone publique, il est impossible de construire un muret ainsi que d'inclure un aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE le requérant justifie sa demande par des contraintes techniques suite à l'enfouissement des fils sur la rue;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 14 septembre 2003, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure numéro 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet d'installer une boîte de jonction dans la marge avant sans muret et sans aménagement paysager au 532, rue de l'Église.

GDD 1032959093

CA03 210369

15. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AU 4399, RUE BANNANTYNE, POUR LA CLINIQUE DENTAIRE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'une enseigne sur auvent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne non conforme aux dispositions générales du chapitre 8, peut faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE l'écoulement de l'eau du balcon sur l'auvent indiquant l'adresse rend l'entretien de cette dernière difficile et risque de se détériorer rapidement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA conditionnellement à ce que l'auvent situé sur le facias du balcon du deuxième étage soit enlevé.

GDD 1032959094

CA03 210370

16. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR AUTORISER L'EXEMPTION DE CASES DE STATIONNEMENT POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL AU 925, RUE HICKSON.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin qu'aucune case de stationnement ne soit fournie;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE la demande est justifiée par la capacité de stationnement qu'ont les rues avoisinantes ainsi que par la nature de la transformation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 14 septembre 2003, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QU'une étude du stationnement dans le secteur affirme que la transformation de l'immeuble commercial en condominiums aura un impact limité sur le stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet de permettre qu'aucune des trois cases de stationnement exigées ne soit fournie.

GDD 1032959095

#### CA03 210371

17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR AUTORISER L'EXEMPTION DE CASES DE STATIONNEMENT POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL AU 280, RUE RÉGINA.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Une personne demande à se faire entendre et est entendue.**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin qu'aucune case de stationnement ne soit fournie;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE la demande est justifiée par la capacité de stationnement qu'ont les rues avoisinantes;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 14 septembre 2003, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure numéro 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet de permettre qu'aucune des huit (8) cases de stationnement exigées ne soit fournie.

GDD 1032959096

CA03 210372

18. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PRÉSENTÉE PAR L'ORGANISME "BUREAU DE CONSULTATION JEUNESSE INC." POUR PERMETTRE LA TRANSFORMATION DE L'IMMEUBLE COMMERCIAL SITUÉ AU 5355, RUE WELLINGTON, EN UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL DE 12 LOGEMENTS.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre le recyclage du bâtiment commercial au 5355 Wellington en bâtiment résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme est d'accepter la demande de PIIA conditionnellement à ce que soit enlevée l'arche au niveau de la corniche, que la pierre soit remplacée par de la brique et que le parapet d'aluminium soit remplacé par de la brique;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de l'aluminium comme matériau de revêtement est interdite sur la façade d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture de ce projet est du même type que celle autorisée au 3700 Wellington;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher  
ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter le projet d'insertion conditionnellement à ce que l'arche au niveau de la corniche et son support soient faits d'un matériau sans entretien et que le parapet (panneaux d'aluminium) soit remplacé par de la brique.

GDD 1032959097

CA03 210373

19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR AUTORISER QUE LE PROJET RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 5355, RUE WELLINGTON, COMPRENNE TROIS CASES DE STATIONNEMENT AU LIEU DES SIX CASES EXIGÉES.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin que soient fournis 3 des 6 espaces de stationnement requis en vertu de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE la demande est justifiée par le statut particulier des résidents de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 14 septembre 2003, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure numéro 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas  
ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la dérogation mineure à l'effet que soient fournies trois cases de stationnement au lieu des six exigées.

GDD 1032959098

CA03 210374

20. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL AU 200, AVENUE DES SOMMETS, DE SOIXANTE-DIX-SEPT MÈTRES (77M) DE HAUTEUR AU LIEU DES SOIXANTE-QUINZE MÈTRES (75M) EXIGÉS À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES H03-89.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin que soit permise une hauteur de 77 mètres dans la zone H03-89;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 18 septembre 2003, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE. dans la perspective visuelle sur une hauteur de 75 mètres, l'ajout de 2 mètres supplémentaires sera à peine perceptible.

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de cette dérogation mineure n'aura pas pour effet d'ajouter des étages ou des logements supplémentaires.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure numéro 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet de permettre que la phase II du projet les Sommets sur le fleuve ait une hauteur de 77 mètres.

GDD 1032959100

CA03 210375

21. DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE CUEILLETTE DE BOUTEILLES LE SAMEDI 18 OCTOBRE 2003, ENTRE 10H ET 16H, DANS LE CADRE D'UNE CAMPAGNE DE FINANCEMENT DU 231E GROUPE SCOUT NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accorder la permission au 231e Groupe Scout Notre-Dame-de-la-Paix de tenir une cueillette de bouteilles de porte à porte dans les rues de la paroisse Notre-Dame-de-la-Paix le samedi 18 octobre 2003, de 10 h à 16 h, dans le cadre de leur campagne de financement.

GDD 1032925017

CA03 210376

22. DEMANDE D'APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC L'ORGANISME TRAC (TRAVAIL DE RUE/ACTION COMMUNAUTAIRE) POUR LES ACTIVITÉS D'ANIMATION DU "PROJET GRAFFITI".

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit:

- D'approuver le projet de convention avec TRAC (Travail de rue / Action communautaire) afin d'assurer le suivi de l'animation du "Projet graffiti" de l'arrondissement;
- D'octroyer, selon les clauses de la convention proposée, une contribution totale de 38 500 \$ à l'organisme pour la période du 27 octobre 2003 au 30 septembre 2004, ladite somme étant entièrement financée par la Société de gestion du Fonds Jeunesse et affectée au poste comptable 001-3-679010-511201-4140.

GDD 1032925018

CA03 210377

23. ENTÉRINER L'AUTORISATION ACCORDÉE À L'ÉQUIPE DE HOCKEY "LES DRAGONS DE VERDUN" DE VENDRE DE LA BIÈRE À L'EXTÉRIEUR DE L'AUDITORIUM POUR L'ACTIVITÉ "TAILGATE PARTY" LE DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2003 ENTRE 12H ET 16H.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher  
 ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'entériner l'autorisation accordée à l'équipe de hockey Les Dragons de Verdun de vendre de la bière à l'extérieur de l'auditorium pour l'activité "tailgate party" du 21 septembre 2003, entre 12h et 16h, à la condition d'obtenir au préalable les permis nécessaires et de servir ladite bière dans des verres de plastique ou de carton.

GDD 1033397004

CA03 210378

24. AUTORISATION À PARTICIPER AU COLLOQUE DES ÉLUS 2003 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) LES 9 ET 10 OCTOBRE 2003 POUR MESSIEURS GEORGES BOSSÉ ET LAURENT DUGAS AINSI QUE MADAME GINETTE MAROTTE.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit:

- D'autoriser messieurs Georges Bossé et Laurent Dugas ainsi que madame Ginette Marotte à participer au Colloque des élus 2003 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) les 9 et 10 octobre prochain;

- D'autoriser que les dépenses d'inscription pour messieurs Georges Bossé et Laurent Dugas ainsi que madame Ginette Marotte, au montant de 517,61\$, soient appropriées au budget 0211000313.

Certificat n° CTA1032176009

GDD 1032176009

CA03 210379

25. AUTORISATION À PARTICIPER AU COLLOQUE DE L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT (AMT) LE 31 OCTOBRE 2003 POUR MONSIEUR GEORGES BOSSÉ.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU comme suit:

- D'autoriser monsieur Georges Bossé à participer au Colloque de l'Agence Métropolitaine de Transport (AMT) qui se tiendra le 31 octobre prochain au Centre Mont-Royal;
- D'autoriser que les dépenses d'inscription pour monsieur Bossé au montant de 225\$ incluant TPS et TVQ soient appropriées au budget 0211000313.

Certificat n° CTA1032176010

GDD 1032176010

CA03 210380

26. IMPOSER UNE MESURE DISCIPLINAIRE DE DIX (10) JOURNÉES SANS SALAIRE À UN EMPLOYÉ COL BLEU.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU D'entériner l'imposition d'une suspension de dix (10) journées sans salaire à un employé col bleu, le numéro du sommaire se référant au numéro de la résolution.

GDD 1032285006

CA03 210381

27. IMPOSER UNE MESURE DISCIPLINAIRE DE CINQ (5) JOURNÉES SANS SALAIRE À UN EMPLOYÉ COL BLEU.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU D'entériner l'imposition d'une suspension de cinq (5) journées sans salaire à un employé col bleu, le numéro du sommaire se référant au numéro de la résolution.

GDD 1032285007

CA03 210382

28. IMPOSER UNE SUSPENSION DE TROIS (3) MOIS À UN EMPLOYÉ OCCASIONNEL COL BLANC.

IL EST

UNANIMEMENT RÉSOLU D'entériner l'imposition d'une suspension de trois (3) mois à un employé occasionnel col blanc, le numéro du sommaire se référant au numéro de la résolution.

GDD 1032285008

CA03 210383

29. OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE JEUX COMPLÉMENTAIRES POUR LE PARC REINE-ELIZABETH À LA FIRME TESSIER RÉCRÉO-PARC AU MONTANT DE 23 005 \$, TAXES INCLUSES.

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à l'analyse des propositions d'après des critères établis.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit:

- 1- D'autoriser une dépense de 23 005 \$ pour la fourniture, la livraison et l'installation d'équipements de jeux complémentaires au parc Reine-Élizabeth comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2- D'accorder à la compagnie "Tessier Récréo-parc" la commande de 23 005 \$ conformément à l'appel de propositions par l'achat des équipements portants les numéros suivants: 7056, 6051, 6063, 8687, 8665, 6584 et VERDUN03-0902FS.
- 3- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Provenance:

**014-36820744-007-02-275**

Imputation :

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
34612	0334612003	22 205 \$	23 005 \$

Certificat n° CTC1033397005

GDD 1033397005

CA03 210384

## 30 OCTROI DU CONTRAT S03/010 POUR LA LOCATION D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES POUR LE DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS TENUE LE 26 AOÛT 2003.

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé le 26 août 2003 à l'ouverture des soumissions pour le projet S03/010.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU D'octroyer le contrat comme suit:

- 1.- D'accorder à la firme "Les Entreprises Réjean Desgranges inc." pour une période n'excédant pas 3 ans à compter de la date de son émission, le contrat au montant approximatif de 69 015,00 \$ pour la location d'un tracteur-chargeur avec opérateur au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public # S03/010;
- 2.- D'accorder à la firme "Transport D. 2000 Inc." pour une période n'excédant pas 3 ans à compter de la date de son émission, le contrat au montant approximatif de 71 775,60 \$ pour la location d'un tracteur-chargeur avec opérateur au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public # S03/010;
- 3.- D'accorder à la firme "Transport Gino Palladino" pour une période n'excédant pas 1 an à compter de la date de son émission, le contrat au montant approximatif de 23 465,10 \$ pour la location d'un tracteur-chargeur avec opérateur au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public # S03/010;
- 4.- D'accorder à la firme "Construction Beaudin & Courville Inc." pour une période n'excédant pas 3 ans à compter de la date de son émission, le contrat au montant approximatif de 65 219,18 \$ pour la location d'un tracteur-chargeur avec opérateur au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public # S03/010;
- 5.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

**Imputation :**

Compte budgétaire :	2003	2004	2005	2006
02-331-00-515	36 854,01\$	82 748,99\$	68 669,93\$	41 201,96\$

Certificat n° CTA1032198007

GDD 1032198007

CA03 210385

## 31 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUITE AU REGISTRE TENUE LE LUNDI 15 SEPTEMBRE 2003 POUR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-21-2.

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre le lundi 15 septembre 2003 sur le règlement de zonage 1700-21-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- modifier le plan 2/2 par l'ajout de la classe d'usages h4 à la zone C01-41;
- modifier l'annexe "C" par le remplacement de la grille C01-41.

CONSIDÉRANT QUE 2294 personnes étaient habiles à voter sur le susdit règlement;

CONSIDÉRANT QUE 240 personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE 261 personnes habiles à voter se sont enregistrées.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit:

- D'accepter le dépôt dudit certificat;
- DE retirer le règlement de zonage 1700-21-2.

GDD 1032200057

CA03 210386

### 32. DOCUMENTS DIVERS

SOUMIS les documents divers suivants:

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant les demandes de permis suivantes:

RESTAURANT PIER 1 INC. 5145, rue Wellington Montréal (Québec) H4G 1Y2	1 restaurant pour vendre avec danse et spectacles sans nudité 1 restaurant pour vendre sur terrasse <b>(Conforme)</b>
--	---

Ludmilla Bulavinzeva CAFÉ ALPHA 4559, rue Wellington Montréal (Québec) H4G 2W8	1 restaurant pour vendre  <b>(Conforme)</b>
--	---

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU QUE lesdits documents soient reçus pour information et déposés aux archives et qu'un suivi soit donné à chacune des lettres qui nécessitent une réponse, la réponse devant être donnée dans les plus brefs délais.

GDD 1032200058

CA03 210387

33. OCTROI DU CONTRAT C03/023 POUR PLANTATION SUR RUES, À L'ÎLE DES SOEURS, À LA FIRME "AMÉNAGEMENT PÉPINIÈRE ST-HUBERT INC." AU MONTANT DE 76 870,34 \$, TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit:

- 1.- D'autoriser une dépense de 76 870,34\$ (taxes incluses) pour la plantation sur rues, à l'Île des Soeurs, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à la firme "Aménagement Pépinière St-Hubert Inc." le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 76 870,34\$, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat.
- 3.- D'imputer cette dépense de 76 870,34\$ comme suit:

**Provenance: 014-3-6820744002-02270**

**Imputation:**

**Emprunt autorisé par le règlement : 02-270**

<b>Projet</b>	<b>Sous-projet</b>	<b>Crédits</b>	<b>Contrat</b>
56512	0356512000	74 197,17\$	76 870,34\$

Certificat n° CTC1032183015

GDD 1032183015

CA03 210388

34. OCTROI DU CONTRAT C03/027 POUR AMÉNAGEMENT DU PARC BEURLING À LA FIRME "AMÉNAGEMENT PÉPINIÈRE ST-HUBERT INC." AU MONTANT DE 80 887,46 \$, TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit:

- 1.- D'autoriser une dépense de 80 887,46\$ (taxes incluses) pour l'aménagement du parc Beurling, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, conditionnel à l'obtention des crédits;
- 2.- D'accorder à la firme "Aménagement Pépinière St-Hubert Inc.", le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 80 887,46\$, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat.
- 3.- D'imputer cette dépense de 80 887,46\$ comme suit:

**Provenance: 014-3-6820744-007-02-275**

Projet 34512	Sous-projet 0334512001	Crédits 78 074.59\$	Contrat 80,887.46\$
-----------------	---------------------------	------------------------	------------------------

Certificat n° CTC1032183016

GDD 1032183016

CA03 210389

35. OCTROI DU CONTRAT C03/030 POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DEVANT LE 7, PLACE DU COMMERCE À L'ÎLE DES SOEURS, À LA FIRME "LES ENTREPRISES CATCAN INC." AU MONTANT DE 97 253,64\$, TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit:

- 1.- D'autoriser une dépense de 97 253,64\$ pour les travaux de chaussée à l'intersection devant le 7, Place du Commerce, Île des Soeurs comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à la firme "Les Entreprises Catcan Inc." le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 97 253,64\$, conformément à l'appel d'offres sur invitation C03/030;
- 3.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

**Provenance:**

- **001-3-634000-192401-9810**      **45 244,82\$**
- **Dépôt du promoteur**              **48 626,82\$**

Imputation:

Projet 10520	Sous-projet 0310520003	Crédit 45 244,82\$	Dépôt 48 626,82\$	Contrat 97 253,64\$
-----------------	---------------------------	-----------------------	----------------------	------------------------

Certificat n° CTC1032183017

GDD 1032183017

CA03 210390

36. DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION À SOUMETTRE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE PROJET DU CHEMIN DE LA POINTE SUD À L'ÎLE DES SŒURS, PORTION DU TRONÇON "C" SOUS LA RESPONSABILITÉ DE DOMAINE DE LA FORÊT INC., EN VERTU DE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT.

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil d'arrondissement fait partie des documents exigés par le ministère de l'Environnement.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher  
ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser monsieur Jean-Marcel Jacques, ingénieur, de la firme Génivar, à présenter la demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, pour et au nom de Domaine de la Forêt inc.

GDD 1032183022

CA03 210391

37. DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION À SOUMETTRE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE SENTIER PIÉTONNIER DANS LA POINTE SUD DE L'ÎLE DES SŒURS, SECTEUR TRONÇONS 2, 3 ET 4.

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil d'arrondissement fait partie des documents exigés par le ministère de l'Environnement.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher  
ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser monsieur Louis Carignan de la firme Solmers Internationale à présenter la demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, pour et au nom de l'arrondissement Verdun.

GDD 1032183023

CA03 210392

38. AUTORISATION DE SOUMETTRE UNE ANALYSE DE RISQUES AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET ENGAGEMENT RELATIF AU CONTRÔLE ET AU SUIVI DES TRAVAUX POUR LE SENTIER PIÉTONNIER DANS LA POINTE SUD DE L'ÎLE DES SŒURS, TRONÇONS 2, 3 ET 4.

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil d'arrondissement fait partie des documents exigés par le ministère de l'Environnement.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher  
ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit:

- D'autoriser Mme Josée Larose, ingénieur de la firme Sanexen à préparer une analyse de risques et la présenter au ministère de l'Environnement, pour et au nom de l'arrondissement Verdun;
- D'autoriser monsieur France Bernard, ingénieur, à signer la lettre d'engagement relative au contrôle et au suivi exigés par le ministère de l'Environnement.

GDD 1032183024

CA03 210393

39. DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION À SOUMETTRE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION SAX, PHASE II, CONSTRUIT PAR LE GROUPE KEVLAR À L'ÎLE DES SŒURS, EN VERTU DE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT.

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil d'arrondissement fait partie des documents exigés par le ministère de l'Environnement.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser monsieur Carl Marceau, ingénieur, de la firme Vinci Consultants à présenter la demande au ministère de l'Environnement, pour et au nom du Groupe Kevlar.

GDD 1032183025

CA03 210394

40. APPROBATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2004-2005-2006 PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver les projets au programme triennal d'immobilisation 2004-2005-2006 composant l'enveloppe budgétaire de 4 820 000 \$ de l'arrondissement Verdun, selon les directives budgétaires acceptées par le conseil municipal.

GDD 1032186035

CA03 210395

41. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AFIN DE PERMETTRE UN SEUL ÉTAGE POUR LA PARTIE AGRANDIE DU BÂTIMENT AU 398, RUE COROT; L'INSTALLATION D'UNE FENÊTRE EN SAILLIE AVEC UN EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE LATÉRALE DE 1,20 MÈTRES ET QUE LE RAPPORT SAILLIE/MUR EXTÉRIEUR SOIT DE 44%.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 398 rue Corot fait une demande de dérogations mineures afin que la partie agrandie du bâtiment n'ait qu'un seul étage et que soient autorisés que la fenêtre en saillie empiète de 1,20 mètres dans la marge latérale et que le rapport saillie/mur extérieur soit de 44%.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 10 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 18 septembre 2003, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure numéro 1752;

CONSIDÉRANT QU'à la dernière demande refusée le requérant a fait valoir ses arguments aux membres du Conseil et que ceux-ci ont établi avec lui les limites acceptables d'une demande de dérogation en regard de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la proposition ne fera qu'améliorer l'image globale du bâtiment et qu'aucun voisin ne subira d'inconvénient.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogations mineures pour le 398 rue Corot à l'effet que la fenêtre à être installée dans la partie de l'agrandissement occupe 44% de la superficie du mur, qu'elle est une saillie de 1,20 mètres dans la marge latérale et que la partie qui formera l'agrandissement du bâtiment n'ait qu'un seul étage.

DE PLUS RÉSOLU QU'aucun frais supplémentaire ne soit exigé au requérant, compte tenu des frais relatifs aux demandes antérieures déjà déboursés.

GDD 1032959101

CA03 210396

42. DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION À SOUMETTRE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR SUD DE L'ÎLE DES SŒURS EN VERTU DE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT.

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil d'arrondissement fait partie des documents exigés par le ministère de l'Environnement.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser monsieur Pascal Barberis, ingénieur, de la firme Dessau-Soprin à présenter la demande au ministère de l'Environnement, pour et au nom du groupe Allard et Ménard.

GDD 1032184002

CA03 21039743. PROCLAMATION DE LA SEMAINE DU 20 AU 26 OCTOBRE 2003  
« **SEMAINE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS** ».

ATTENDU QUE la réduction des déchets est souhaitable au plan économique, notamment par la création d'emplois durables dans les entreprises qui oeuvrent à la gestion écologique des déchets;

ATTENDU QUE la réduction des déchets est souhaitable au plan environnemental, notamment pour la santé, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie;

ATTENDU QUE le Réseau des Ressourceries du Québec invite l'arrondissement à participer à la *Semaine québécoise de réduction des déchets* devant se tenir du 20 au 26 octobre 2003.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE proclamer la semaine du 20 au 26 octobre 2003, **Semaine de réduction des déchets**.

GDD 1032200066

**FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS  
DU COMITÉ GÉNÉRAL**

CA03 210398AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES SOCIÉTÉS DE  
DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

La conseillère Ginette Marotte donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement Verdun, sera présenté un règlement sur les sociétés de développement commercial.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du Conseil d'arrondissement.

GDD 1032200065

CA03 210399PROJET DE RÈGLEMENT 1700-25 - **DEUXIÈME PROJET** - ZONAGE

SOU MIS **deuxième projet** du règlement de zonage 1700-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- modifier le plan de zonage 1/2 de manière à créer de nouvelles zones (H03-100 et H03-101) sur la pointe-sud de l'Île des Sœurs;
- modifier la marge avant de la grille des usages et normes H03-17;
- modifier la marge latérale minimum de la zone H03-87;
- modifier l'espace bâti/terrain et le coefficient d'occupation du sol de la zone H03-89;

- ajouter les grilles des usages et normes H03-100 et H03-101;
- ajouter les zones H03-100 et H03-101 comme zones où un plan d'implantation et d'intégration architecturale est applicable.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU QUE le **deuxième projet** du règlement de zonage 1700-25 soit adopté tel que présenté.

GDD 1032174064

### CA03 210400

#### RÈGLEMENT 1700-24 - ZONAGE

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Claude Trudel lors de la séance régulière du conseil tenue le 5 août 2003, résolution CA03 210304, le règlement 1700-24 est soumis.

Ledit règlement modifie le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- autoriser l'agrandissement d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis;
- insérer au règlement de zonage les normes sur les constructions dérogatoires;
- modifier la grille des usages et normes H03-32 de manière à autoriser des maisons unifamiliales isolées et de manière à corriger les normes d'implantation;
- modifier la grille des usages et normes H02-87 de manière à corriger les normes d'implantation pour les habitations multifamiliales.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU QUE le règlement de zonage 1700-24 soit adopté tel que présenté.

GDD 1032174063

### CA03 210401

#### RÈGLEMENT – BUDGET – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL WELLINGTON

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Ginette Marotte lors de la séance spéciale du conseil tenue le 15 septembre 2003, résolution CA03 210343, le règlement qui portera le numéro RCA03 210007 est soumis.

Ledit règlement porte approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2003, et impose une cotisation.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE le règlement RCA03 210007 soit adopté tel que présenté.

GDD 1032186034

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20h10.

**PRÉSIDENT**

**SECRÉTAIRE**